



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 17 février 2011 (23.02)
(OR. en)**

**10432/10
ADD 1**

PV/CONS	31
TRANS	148
TELECOM	64
ENER	181

ADDENDUM au PROJET DE PROCÈS-VERBAL

Objet: **3017^{ème}** session du Conseil de l'Union européenne (**TRANSPORTS,**
TÉLÉCOMMUNICATIONS et **ÉNERGIE**), tenue à Bruxelles
le 31 mai 2010

POINTS EN DÉLIBÉRATION PUBLIQUE¹

Page

Liste des POINTS "A" (doc. 10157/10 PTS A 46)

- Point 1. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux équipements sous pression transportables 3
- Point 2. Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1085/2006 du Conseil du 17 juillet 2006 établissant un instrument d'aide de préadhésion (IAP) 4

POINTS À L'ORDRE DU JOUR (doc. 10086/10 OJ CONS 30 TRANS 136 TELECOM 57 ENER 160)

- Point 5. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz et abrogeant la directive 2004/67/CE..... 4

◦
◦ ◦

¹ Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du traité UE), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil).

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

(délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité UE)

POINTS "A"

- 1. Directive du Parlement européen et du Conseil relative aux équipements sous pression transportables et abrogeant les directives 76/767/CEE, 84/525/CEE, 84/526/CEE, 84/527/CEE et 1999/36/CE du Conseil.**

doc. PE-CONS 14/10 TRANS 92 CODEC 310
+ COR 1 (fi)
+ **COR 2 (fr)**

Le Conseil a approuvé l'amendement figurant dans la position en première lecture du Parlement européen et adopté l'acte proposé modifié en conséquence, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. (Base juridique: article 91 du TFUE).

Déclaration du Parlement européen, du Conseil et de la Commission

Article 290 du TFUE

"Le Parlement européen, le Conseil et la Commission déclarent que les dispositions de la présente directive ne préjugent pas de la position que les institutions pourraient adopter à l'avenir à l'égard de l'application de l'article 290 du TFUE ou d'actes législatifs individuels comportant de telles dispositions."

Déclaration de la Commission concernant la notification des actes délégués

"La Commission européenne prend acte du fait qu'à l'exception des cas où l'acte législatif prévoit une procédure d'urgence, le Parlement européen et le Conseil partent du principe que la notification des actes délégués doit tenir compte des périodes de vacances des institutions (hiver, été et élections européennes) afin que le Parlement européen et le Conseil soient en mesure d'exercer leurs compétences dans les délais prévus par les actes législatifs concernés. La Commission agit en conséquence."

2. Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1085/2006 établissant un instrument d'aide de préadhésion (IAP)
doc. PE-CONS 12/10 ELARG 29 PESC 439 RELEX 291 FIN 134 CADREFIN 30
COWEB 105 CODEC 305

Le Conseil a approuvé la position en première lecture du Parlement européen et adopté l'acte proposé, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. (Base juridique: article 212 du TFUE).

Déclarations du Conseil

1. "À la suite de la candidature de l'Islande à l'adhésion à l'Union européenne, présentée le 16 juillet 2009, le Conseil a invité la Commission à lui soumettre son avis sur ladite candidature. La Commission a présenté son avis le 24 février 2010. Tenant compte, en outre, du fait que l'Islande participe à l'Espace économique européen et est associée à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen et se fondant également sur les conclusions pertinentes, adoptées par le Conseil les 7 et 8 décembre 2009, relatives à la question de l'inclusion de l'Islande au nombre des pays bénéficiaires d'une aide au titre de l'instrument de préadhésion, le Conseil considère que l'Islande est, aux fins du règlement IAP, un pays candidat potentiel à l'adhésion à l'Union européenne."
2. "Le Conseil prend bonne note de certaines préoccupations qui ont été exprimées quant au fait que la participation aux procédures de marchés publics ou de contrats de subvention financés au titre du volet "coopération transfrontière" du règlement IAP soit ouverte à des personnes physiques ou morales ressortissantes de pays autres que ceux qui participent à la coopération transfrontière. La demande de modification de l'article 19 du règlement IAP nécessite un examen plus approfondi. Par conséquent, le Conseil invite la Commission à proposer des solutions possibles à ce problème, dès que l'occasion de modifier le règlement IAP se présentera."

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

- 5. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz et abrogeant la directive 2004/67/CE**
- Rapport de la présidence sur l'état d'avancement des travaux
doc. 9817/10 ENER 152 CODEC 436

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence et par la Commission sur l'état d'avancement des travaux relatifs à la proposition en question, notamment sur les questions essentielles en négociation avec le Parlement européen. Quelques délégations ont rappelé leurs priorités.

=====